



# Commune mixte de Corcelles

## ORDONNANCE SUR LA NON-PUBLICATION D'UN REGISTRE DES FICHIERS SUR INTERNET

Le Conseil communal de Corcelles,  
vu l'article 18 alinéa 5 lettre b de la Loi cantonale sur la protection des données du 19.02.1986,  
vu l'article 13 du Règlement communal sur la protection des données du 11.06.2012,

édicte les dispositions suivantes :

### **Art. 1 Non-publication des fichiers sur Internet**

Le Conseil communal renonce à la publication d'un registre des fichiers sur Internet.

### **Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente ordonnance entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

Ainsi délibéré et arrêté par le Conseil communal de Corcelles le 23 janvier 2018.

Au nom du Conseil communal :

Le Président :

Jean Aebi



La Secrétaire :

Stéphanie Mahon